

Expertise & Audit www.cl-surveys.com

COMMISSARIAT					D'AVARIES		
MARIT	IME	& TI	RANSI	PORT	AVERA	GE AG	ENCY
1 Avenue			Franklin		D.	Roosevelt	
F	_		7500		08	PARIS	
Tél.:	+	33	1	56	89	80	80
Fax:	+	33	1	40	7.0	14	26

FRANCE Place Benserade 27480 LYONS LA FORET Tél.: + 33 2 32 49 49 00 Fax: + 33 2 32 55 86 59 E-mail info@cl-surveys.com 1 Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Tél.: + 33 1 56 89 80 80 REGION DE NORMANDIE - ROUEN Tél.: + 33 2 35 89 16 80 REGION DE NORMANDIE – LE HAVRE Tél.: + 33 2 35 41 11 38 REGION PARIS RUNGIS Tél.: + 33 1 46 87 39 30 REGION CENTRE - Tours/Bourges/Pothers

Tél.: + 33 2 47 72 88 75 REGION NORD - DUNKERQUE Tél.: + 33 3 28 21 30 31

REGION NORD-PAS-DE-CALAIS – LILLE Tél.: + 33 3 20 32 04 50

REGION BRETAGNE - RENNES Tél.: + 33 2 99 67 01 92

REGION BRETAGNE- QUIMPER-LORIENT Tél.: + 33 2 97 55 99 80

REGION PAYS DE LOIRE Nantes / Saint Nazaire Tél.: + 33 2 40 25 84 29

REGION RHONE-ALPES – LYON Tél.: + 33 4 37 25 57 48 REGION ALPES & SUISSE - CHAMBERY

Tél.: + 33 4 79 28 12 66 REGION SUD PACA - MARSEILLE

Tél.: + 33 4 91 03 11 27 REGION SUD-OUEST - TOULOUSE

Tél.: + 33 5 61 54 08 55 REGION SUD-OUEST - BORDEAUX

Tel.: + 33 5 56 12 36 45 REGION SUD-OUEST - PERPIGNAN

Tél.: + 33 4 84 25 87 00

REGION EST – STRASBOURG Tél.: + 33 3 88 16 26 35

BELGIUM

Ringlaan 70 MERKSEM ANVERS + 32 3 641 82 00 cl.belgium@cl-surveys.com E-mail:

NETHERLANDS

NL-3260 BA OUD-BEIJERLAND Tél.: + 32 3 641 82 00 E-mail: cl.netherlands@cl-surveys.com

UNITED KINGDOM

Old Gloucester LONDON WC1N 3AX Tél.: + 44 845 073 9593 E-mail : info@cl-surveys.co.uk info@cl-surveys.co.uk

SPAIN

C/Pinar del Rio n°53 Baixo CP 08027 BARCELONA Tél.: + 34 935 02 70 16 E-mail spain@cl-surveys.com

RUSSIA

Ruzovskaya Street 31/1 RU - SAINT-PETERSBOURG Tél.: + 7 812 380 74 04 1.7 cl.ru@cl-surveys.com

CL EXPERTISE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRESTATIONS ET SERVICES

La société cabinet LEVESQUE est dénommée « CL » au titre des 1.1 présentes conditions générales.

CL est spécialisée dans la réalisation d'expertises, d'audits et de services annexes et connexes et ce, dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, les présentes conditions générales sont applicables à toutes ses prestations et services, quelle que soit leur qualification légale.

Elles sont également applicables à toute prestation demandée verbalement ou par écrit par le client.

- 1.2 Le client est la personne physique ou morale ou la société ou l'administration qui demande et rémunère la prestation de CL. Si le client agit par délégation, il devra préciser l'identité de la personne physique ou morale qui bénéficie et/ ou qui rémunère ladite prestation.
- 1.3 La prestation est l'ensemble des actes techniques accomplis par CL pour la réalisation de sa mission. Elle s'achève par la remise au client d'un rapport écrit (ou verbal si demande du client), accompagné des honoraires et débours de CL.
- 1.4 CL agit toujours conformément aux instructions qu'elle reçoit de ses clients, conformément aux règles et usages en vigueur dans la profession et conformément aux méthodes qui, selon elle, doivent être considérées comme les plus appropriées au plan technique, opérationnel et financier.
- 1.5 Les rapports ou avis de CL rendent compte des faits et circonstances tels qu'ils lui sont apparus et avec les limites qui découlent des instructions qu'elle a reçue.

Les analyses ou avis sont établis d'après les résultats de tests sur échantillons observés ou des situations présentées n'expriment que l'avis de CL sur ces points, et ne peuvent s'appliquer à des éléments qui ne lui aurait pas été présentés ou qui lui auraient été cachés.

Les échantillons pris par CL seront stockés par elle pour le compte et 1.6 aux risques du client pour la période indiquée en instruction. Si aucune instruction n'a été donnée, les échantillons seront conservés 3 mois, période au-delà de laquelle CL pourra en disposer librement et définitivement. Au-delà de 3 mois, et selon instruction écrite et spécifique du client, les échantillons pourront être conservés contre paiement.



2. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 2.1 Le client est tenu de communiquer dans les meilleurs délais à CL toute l'information nécessaire ou utile à l'exécution de sa mission. En particulier, le client devra informer CL dans un temps raisonnable de l'existence, potentielle ou avérée, de risques ou dangers se rapportant aux conditions de l'exercice de la mission, comme par exemple la présence de radiation, produits nocifs ou dangereux, risques de pollution. De façon générale, le client doit informer CL de tout danger qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses collaborateurs (trices) durant la conduite de leurs opérations.
- 2.2 Le client doit, à chaque fois qu'il délivre une mission à CL, être attentif au fait que toutes les parties, pour lesquelles une coopération ou autorisation est nécessaire ou utile lors des opérations, en bénéficie. CL pourra présumer, sans qu'elle doive le vérifier, que la permission est donnée aux autres parties. Si ceci ne s'avérait pas être le cas, le client ne pourra en tenir responsable CL et devra l'indemniser de tout préjudice qui pourrait en découler.

3. RESPONSABILITE

3.1 CL exécutera ses prestations conformément aux règles de l'art applicables dans son secteur. CL n'a aucune obligation de résultat.

Sa responsabilité ne sera engagée qu'en cas de faute dans l'exécution de son obligation de moyens.

Toutes les clauses de responsabilité, exclusions ou limitations, qui sont mentionnées dans ces conditions générales, sont applicables quelle que soit la nature du litige (contractuel, délictuel ou autres).

Le client qui n'aura défini que verbalement la nature et l'étendue de la mission qu'il a confiée à CL, ne sera pas admis à alléguer la faute de celle-ci, sauf elle résulte des termes du rapport définitif.

CL ne délivrera les données et conseils qu'à son client.

Aucune autre partie n'est autorisée à utiliser les données ou conseils délivrés par CL; si une autre partie, à titre d'aide à la décision ou pour entreprendre une action, voulait utiliser ou s'approprier à son compte des données ou conseils délivrés par CL à ses clients, alors chaque partie agira pour son propre compte et à ses risques et périls.



3.2 Exclusions de responsabilité

CL ne pourra être tenue responsable de tout dommage qui résulterait de faits ou circonstances qui étaient prévisibles. CL ne saurait être tenue responsable de tout retard d'exécution de sa mission, en cas d'inexécution partielle ou totale, en cas de force majeure.

Pour l'exercice de ses missions, CL peut valablement présumer, sans être obligée de le contrôler ou de le vérifier, que toutes les données fournies par son client ou d'une autre partie, sont correctes et vraies.

CL ne saurait être tenue responsable, s'il s'avérait que certaines données étaient erronées ou fausses.

CL ne pourra être tenue responsable de tout dommage à des marchandises ou matériels, mis à sa disposition par le client ou son représentant pour les besoins de sa mission. De même CL, sauf le cas de dommage intentionnel causé par elle directement, ne pourra être tenue responsable de tout dommage supporté par les tiers dans le cadre de la réalisation de ses missions.

On entend par tiers toute partie avec laquelle le client a une relation contractuelle, incluant, mais pas seulement, les propres clients du client de CL dans les situations où CL agit comme subrogé dans le cadre d'une expertise.

CL peut seulement être tenu responsable des dommages ou pertes qui sont directement le résultat de sa faute quand elle a été une condition nécessaire et suffisante pour la survenance des dommages ou préjudices. CL ne saurait être tenue responsable des conséquences indirectes ou immatérielles.

CL ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'évènements extérieurs tels que :

- dommages causés par l'eau, le feu, l'explosion, les fumées
- dommages résultant de tout phénomène climatique naturel,
- dommages résultant de guerre, grève, terrorisme et sabotage, actes de violence
- dommages résultant directement ou indirectement de la transformation de l'atome, radioactivité, ionisation, substances nucléaires, produits radioactifs.



3.3 Limites de responsabilité

La responsabilité de CL, par mission, est limitée à cinq fois le montant des honoraires perçus ou à percevoir pour sa mission. La responsabilité de CL par nature de dommage ou de perte, ne peut être engagée au-delà des frais et honoraires de la mission.

On entend par litige, au titre des présentes conditions générales, un différend formalisé par écrit qui trouve son origine dans un fait générateur survenu lors de la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, ou dans une succession de faits ayant la même origine.

4. HONORAIRES

- 4.1 La prestation de CL, qu'elle ait été menée à son terme ou non, donne lieu au paiement d'honoraires et au remboursement de frais sur présentation de sa facture ; un quelconque litige entre le client et CL ne saurait dispenser du paiement de la facture et des éventuelles pénalités légales de retard.
- 4.2 Toutes les factures de CL sont payables à son siège social établi à LONGCHAMPS dans un délai 30 jours fin de mois. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront dus au taux légal.
- 4.3 Le paiement des factures de CL ne peut en aucun cas, sauf accord écrit de CL, être reporté ou refusé en raison d'un litige entre le client et CL. De même, aucune action contre CL n'est recevable en cas de paiement incomplet des honoraires et débours qui lui sont dus pour la mission objet du litige.
- 4.4 Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, CL dispose d'un droit de rétention sur tous biens, documents et valeurs, qui lui auront été remis par le client, et ceci à titre de caution contre le client (et même si les litiges sont sans rapport avec les biens, documents ou valeurs détenues par CL).



5. LITIGE ET DELAI D'ACTION

- 5.1 La responsabilité de CL ne peut être mise en cause que par une réserve écrite du client formulée dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'envoi du rapport définitif.
- 5.2 Toute réclamation contre CL, quel qu'en soit le fondement, formulée plus d'un an après la remise de ses conclusions définitives ne sera pas recevable.

6. TRIBUNAL COMPETENT

6.1. Tout litige susceptible de naître entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'EVREUX. Les dépens seront à la charge totale du client de CL.